



## Reforme du Cumul emploi retraite

Par **Sapitalia**, le **30/07/2023** à **12:48**

Bonjour, Je suis dans le dispositif "cumul emploi-retraite" (commerçant + retraite au taux plein) depuis le 1er janvier 2022 et je compte cesser définitivement mon activité le 31 Mars 2024. Est ce quelqu'un pourrait me dire si les cotisations versées en 2023 ainsi que celles du 1er trimestre 2024 seront génératrices de nouveaux droits? On parle de ceux qui seraient rentrés dans le dispositif à partir du 1er Janvier 2023...Par ailleurs, concernant le calcul de cette nouvelle pension, concernant les travailleurs indépendants on parle de retenir le salaire de la dernière année, hors je n'aurai qu'un seul trimestre en 2024, on sera donc bien en deçà du salaire annuel moyen, est ce que je dois prévoir d'arrêter plutôt mon activité le 31/12/2023 ou alors de continuer jusqu'au 31/12/2024 et d'avoir ainsi une année complète comme base de calcul? D'avance merci. Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **30/07/2023** à **13:18**

Bonjour

A titre liminaire, vous pouvez lire ceci:

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/cumul-emploi-retraite-createur-de-droit-a-la-retraite>

Par **Sapitalia**, le **30/07/2023** à **15:19**

Bonjour,

Merci infiniment pour votre réponse. Si j'ai bien lu, ne sont concernés que ceux qui liquident leurs droits à compter du 1er Septembre 2023, mais de quels droits parlent ils? De la pension principale, ou de celle générée par les cotisations pendant le cumul?

Ce n'est jamais très clair...

Encore merci !!